

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> ***** <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b> ***** <b>EPIC</b> <b>OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ</b> ***** <b>SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024</b>
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 16 Présents à la séance : 13 Ont participé au vote : 14 Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 25/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le 02 décembre, le Comité de Direction de l'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Foirail à Prades, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis SALIES</b> .
<b>Objet :</b>  <b>DELEGATIONS A LA DIRECTRICE</b>  <u>N° d'Ordre</u> : EPIC 16-2024  <u>Classification @ctes</u> : 5.5 Délégation de signature	<u>ASSISTAIENT A LA SEANCE</u> : Jean-Louis JALLAT, Jean-Louis SALIES, Henri GUITART, Gérard QUES, Thérèse GOBERT-FARGAS, Jean-Jacques ROUCH, Pascal DAUBE, Franck GUIOT, Edith CASES, Elisabeth GHELFI, Julien BLAYA.  <u>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT</u> : Anne-Marie CANAL représentée par Claude ESCAPE Jérôme DURBET représenté par Victor LEVEQUE  <u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION</u> : Philippe MAURY a donné procuration à Julien BLAYA  <u>ABSENTS EXCUSES</u> : Patrick LECROCOQ, Christian TRIADO.
<u>Secrétaire de Séance</u> : Edith CASES	

**Le Président,**

VU la délibération n°234-24 du 17 octobre 2024 de la Communauté de communes Conflent Canigó, portant sur les Statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó,  
 VU les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28 et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le représentant légal d'une régie est le directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un Etablissement public à caractère industriel et commercial,  
 VU les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,  
 VU les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme

**RAPPELLE** que par délibération du 17 octobre 2024, la Communauté de Communes Conflent Canigó a créé l'Office Intercommunal Conflent Canigó sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

**RAPPELLE** que l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

**Considérant** que le Directeur assure le fonctionnement de l'Office de Tourisme sous l'autorité du Président.

**Considérant** que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité de Direction peut déléguer à la Directrice de l'EPIC certaines attributions.

**PROPOSE** au Comité de Direction de donner délégation à la Directrice de l'EPIC pour tous les actes de fonctionnement courant de l'EPIC, à savoir

- De fixer, dans les limites déterminées par le comité de direction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant,
- le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'autoriser, au nom de l'EPIC, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissements

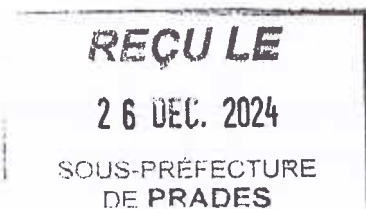
**DEMANDE** au Comité de Direction de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité de Direction, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**DECIDE** de donner les délégations citées ci-dessus à Madame Nadine ROMIEU Directrice de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces, permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.



Le 20 décembre 20204.  
Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis JALLAT

